

Légende

	Z - Département
	T - Txt Commune
	Z - Limite de commune
	H - Pièce d'eau
	P - Parcelle (contour)
	B - Bâti religieux
	B - Bâti léger
	B - Bâti privé
	H - Cours d'eau
	P - Parcelle
	Z - Masque Département

• localisation du projet



Echelle - 1:25000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Département :
JURA

Commune :
AUGEA

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

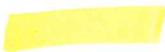
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

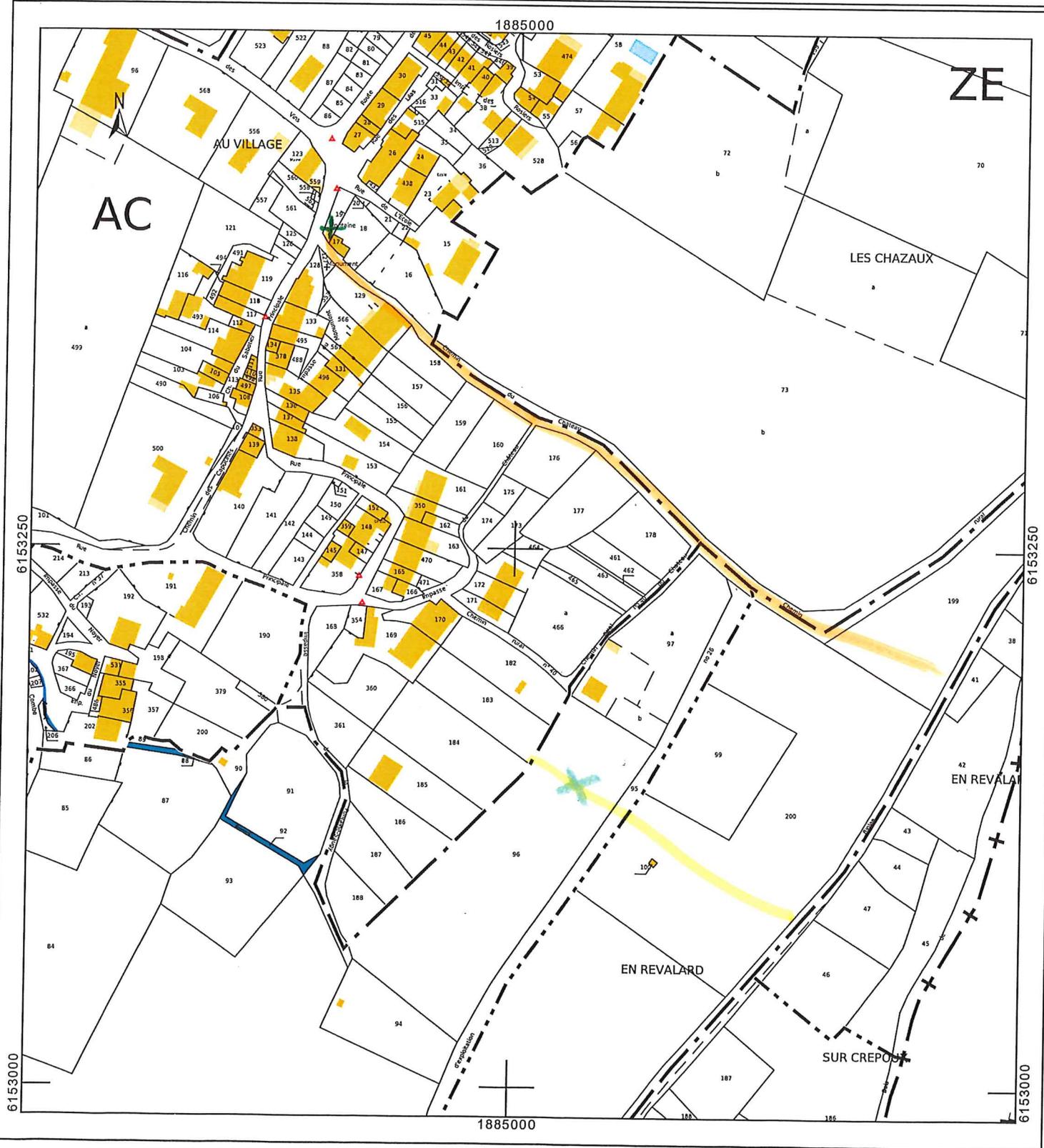
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Source captée (projet)
 Fontaine
 Forage (point approximatif)
 autre source alimentant la fontaine (canalisations traditionnelles)
(débit faible voir inexistant)



Carte d'identité de la parcelle 39025 ZD 96 - AUGEA

Année MAJ	2021	Commune	AUGEA	N° de compte	C00122
Dép.	39	Section	ZD	Surface	8 450,00 m ²
Dir.	0	Parcelle	96	Adresse	LA GRANDE VIGNE
				Rivoli	B078

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[N]	Madame BRUNEL CLAIRE	29/06/1963	MBSZGG	AUX GENETTES 9 LOTISSEMENT LES GENETTES 71480 JOUDES
[N]	Monsieur CULAS DENIS	22/09/1959	MBK3QP	5 RTE DE VILLEVIEUX 39140 BLETTERANS
[N]	Madame CULAS FRANCOISE	16/11/1969	MBSZGH	2 RTE DES VINS 39190 AUGEA
[U]	Monsieur CULAS ROGER	08/05/1931	MBK3Q3	9 LOT LES GENETTES CHEZ MME BRUNEL CLAIRE 71480 JOUDES

[N] - Nu-propriétaire
[U] - Usufruitier

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

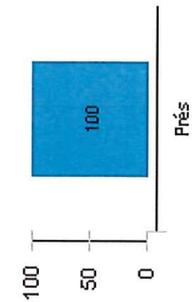
Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Prés (8450 - 100%)

Date acte 12/02/2018



Date acte

Primitive

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS
Article L 411 - 1 du Code Minier

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, et dont la profondeur dépasse 10 mètres au-dessous de la surface du sol, doit le déclarer au moins un mois AVANT les travaux, auprès des services de la DREAL à l'adresse ci-dessous :

par courrier : DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Service prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi (attention nouvelle adresse depuis le 19 juillet 2021)
BP 31269
25005 BESANÇON CEDEX

ou par mail : spr.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Joindre un extrait cadastral et un extrait de carte à 1/25 000 avec localisation du projet.

Merci de bien vouloir écrire lisiblement si vous remplissez le document manuellement.

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom, prénom (ou raison sociale) : MAIRIE DE AUGEA
Adresse : 1 Rue principale, au village 39190 AUGEA
N° de téléphone : 03.84.48.90.95 Mel : mairie.augea@wanadoo.fr

Maître d'œuvre éventuel (personne ou société qui fait réaliser les travaux) :

Nom, prénom (ou raison sociale) : MAIRIE DE AUGEA
Adresse : 1 Rue principale, au village 39190 AUGEA
N° de téléphone : 03.84.48.90.95 Mel : mairie.augea@wanadoo.fr

Entrepreneur :

Nom, prénom (ou raison sociale) : PHREATECH
Adresse : 57 Rue Chavrière 71360 EPINAC
N° de téléphone : 06.58.29.61.31 Mel : camille.vallet@phreatech.com

Localisation des travaux :

Emplacement (commune —dépt) : AUGEA - JURA
Rue et n° ou lieu-dit : La Grande vigne
Cadastre : Section ZD Parcelles 96
Coordonnées(Lambert II étendues) : 46.552810 / 05.413239

S'agit-il d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : oui non

si oui, sous quel régime :

Activité exercée :

L'ouvrage concerné par la présente déclaration :

Nature des travaux* : forage d'eau

Nombre : 1

Profondeur présumée de l'ouvrage : entre 25 et 70 mètres

Date de début des travaux : 2 ou 3^{ème} trimestre 2022 Durée probable : 1 semaine

L'ouvrage prévu remplace-t-il un autre ouvrage ? oui non

* remplir un formulaire par type d'ouvrage

Objet :

- ▶ forage de recherche Indiquer la substance :
- ▶ forage d'exploitation Indiquer la substance :
- ▶ forage de reconnaissance Indiquer la nature (sol, fondations, autres) :
- ▶ piézomètre
- ▶ arrosage
- ▶ irrigation
- ▶ eau potable
- ▶ eau industrielle Préciser :
- ▶ rabattement
- ▶ climatisation
- ▶ autres Préciser :

Si prélèvement d'eau dans le milieu :

Nom de la nappe concernée par l'ouvrage :

Débit (Q) escompté :

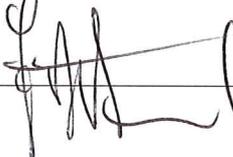
Q instantané à la foration : pompe :

Q journalier max :

Q annuel max :

A le

Signature :

Jean-Denis AMET




➤ EN CAS DE GÉOTHERMIE

Les forages répondant aux critères de géothermie de minime importance sont précisés à l'article 3 du décret modifié n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.
Les forages géothermiques de minime importance sont à déclarer en ligne via le site internet suivant conformément à l'article 22-2 du décret 2006-649 relatif aux travaux miniers.:

<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr>

➤ EN CAS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE

Il vous appartient de vérifier la situation de l'ouvrage dont vous projetez la réalisation eu égard aux dispositions du code de l'environnement, livre II, en fonction de l'usage prévu :

Usage non domestique ; Livre II, partie législative et partie réglementaire :

- x Les ouvrages doivent être déclarés ou autorisés en fonction de la nomenclature de la loi sur l'eau figurant à l'article R214-1 du code de l'environnement. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- x En particulier : tout sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture (article R 214-1, rubrique 1.1.1.0).

Usage domestique * :

- x depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant utiliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

(*) Selon le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, un forage à usage unique est un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- x les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, aux lavages et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes ;
- x en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

---*---